

Règlement Ticket d'or

Article 1 - Organisation

Les présentes conditions générales s'appliquent au jeu avec obligation d'achat intitulé « Ticket d'or ». Le jeu concours est organisé par SAMSONITE EUROPE NV, domiciliée au Westerring 17, 9700 Oudenaarde, BELGIQUE dont immatriculée sous le numéro RCS/le numéro de SIRET est 539 598 623 00012.

SAMSONITE EUROPE NV se réserve le droit de modifier les présentes conditions de participation en cas d'évolution de la loi ou de modification des jugements de la plus haute juridiction, y compris pendant la durée du concours. Toute modification sera annoncée sur le site LIPAULT, <https://www.lipault.com>.

Nous invitons chaque participant à lire attentivement le présent règlement qui régit la participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement.

Article 2 – Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, de plus de 18 ans et résidant au sein de l'Europe.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu. Sont donc exclus, les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de SAMSONITE EUROPE NV.

Chaque participant reconnaît que les données qu'il communique à SAMSONITE EUROPE NV pour les besoins de sa participation au Jeu sont exactes et valent preuve d'identité. SAMSONITE EUROPE NV se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 – Durée

Le Jeu se déroulera du 1^{er} mars 2023 (date de mise en vente de la valise cabine Frozen Matcha) jusqu'à ce que le dernier (5^{ème}) ticket d'or soit trouvé et ce au plus tard le 31 décembre 2023, date de fin du Jeu, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Pendant cette période, les clients peuvent participer au concours en achetant une valise cabine de la collection Lost in Berlin, coloris Frozen Matcha.

Il est entendu que SAMSONITE EUROPE NV pourra reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, les participants seront informés dans les meilleurs délais via l'envoi d'un email.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il convient d'acheter un produit de la collection Lost in Berlin, modèle cabine. Par cet achat, l'équipe SAMSONITE EUROPE NV donne la possibilité de découvrir un ticket d'or, caché dans la valise.

Par le simple fait d'acheter le modèle de valise Lost in Berlin, Frozen Matcha, le consommateur est participant d'office au Jeu car il peut avoir un ticket d'or caché dans la valise.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Les tickets d'or sont placés au hasard dans un nombre prédéterminé de valises cabines Lipault, collection Lost in Berlin, coloris Frozen Matcha et sont distribuées au hasard dans les points de vente physiques (boutiques Lipault, revendeurs, popup, etc.) et en ligne avec leur commande.

Pour donner une chance à quiconque de gagner dans des conditions d'égalité de chances, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de Jeu proposé, notamment afin d'influer sur le déroulement et/ou le résultat.

Article 5 – Désignation des gagnants

Les 5 gagnants seront des clients qui découvriront lors de l'achat d'un modèle de valise Lipault, taille cabine, de la collection Lost In Berlin, coloris Frozen Matcha, l'un des cinq tickets d'or dissimulés aléatoirement à l'intérieur de cinq d'entre elles.

Les gagnants devront ensuite envoyer une photo d'eux et du ticket, la preuve d'achat de la valise ainsi que le numéro inscrit sur le ticket d'or, leur nom, prénom, adresse postale et/ou numéro de téléphone à l'adresse suivante : communication@lipault.com. Les éléments devront être envoyés sous un délai maximum d'un mois à compter de la date d'achat de la valise. À défaut, le lot ne pourra être envoyé.

Les gagnants s'engagent à communiquer à SAMSONITE EUROPE NV leurs coordonnées postales et personnelles (adresse postale, numéro de téléphone, adresse email) afin que lui soient transmis les gains. Les gagnants doivent rester joignables par SAMSONITE EUROPE NV.

Article 6 – Gains

Les gagnants remporteront :

- Le sac 24H Frozen Matcha d'une valeur de 125,00 euros
- Le Square Backpack Frozen Matcha d'une valeur de 89,00 euros
- Le Toiletery Kit S Frozen Matcha d'une valeur de 39,00 euros

Tous les frais encourus après le Jeu, notamment pour l'entretien et l'utilisation de ces lots, sont à la charge exclusive du gagnant.

SAMSONITE EUROPE NV se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un don de même valeur et/ou de caractéristiques similaires, sans donner lieu à aucune réclamation. Toutes les photos représentant « le prix » sont à titre indicatif uniquement et ne sont pas contractuelles.

Il convient que tout changement d'information personnelle telle que l'adresse postale est à la responsabilité du gagnant, qui s'engage à fournir de lui-même ces modifications de façon spontanée.

Aucun échange ou remboursement ne sera possible.

Article 7 – Remise du lot

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, si à la remise de leur contre-valeur en numéraire (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque raison que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, SAMSONITE EUROPE NV se réserve le droit de substituer, à tout moment, à la dotation proposée, une dotation d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela ne puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

SAMSONITE EUROPE NV ne sera pas tenue d'attribuer les dotations si le gagnant ne s'est pas tenu au présent règlement.

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales qui seront fournies par les gagnants.

SAMSONITE EUROPE NV ne serait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de gain dans le cas de non découverte du ticket d'or dans la valise, de perte du ticket d'or par le gagnant ou de non-distribution par La Poste (perte, vol etc).

Article 8 – Utilisation des données personnelles des participants

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre du Jeu dans le but d'établir l'identité du participant.

En participant au Jeu, le participant consent à ce que ses données soient traitées et collectées.

SAMSONITE EUROPE NV traite les données personnelles des participants dans le cadre du concours (notamment les coordonnées des gagnants) conformément aux dispositions légales applicables, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la Loi fédérale sur la protection des données (BDSG).

SAMSONITE EUROPE NV collecte les noms, prénoms des participants et collecte également l'adresse postale du gagnant nécessaire à l'attribution du lot.

À défaut de fournir ces informations, la participation au Jeu ou, le cas échéant, l'envoi du lot du gagnant ne sera pas possible.

SAMSONITE EUROPE NV supprimera toutes les données personnelles fin 2023 au plus tard. Cette durée pourra être prorogée en cas de contentieux ou de risque de contentieux afin pour SAMSONITE EUROPE NV d'assurer la défense de ses intérêts.

SAMSONITE EUROPE NV collecte les noms, prénoms des participants ayant sollicités la communication du présent règlement, afin de gérer cette communication du règlement sollicitée. SAMSONITE EUROPE NV supprimera toutes les données personnelles fin 2023 au plus tard. Cette durée pourra être prorogée en cas de contentieux ou de risque de contentieux afin pour SAMSONITE EUROPE NV d'assurer la défense de ses intérêts.

Conformément à la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement général sur la protection des données, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de leurs données après leur décès.

Les participants disposent également d'un droit de saisir l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL) sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/.frvous-souhaitez-contacter-la-cnil>. Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 9 – Respect du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet et des modalités du Jeu. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

Toute identification d'identité ou de coordonnées fausses et/ou incomplètes entraîne l'élimination immédiate de son auteur. Le gagnant est garant des informations données et aucune contestation ne sera admise si les informations communiquées sont erronées.

Les participants et le gagnant autorisent toute vérification nécessaire dans le cadre du Jeu concernant leur identité.

SAMSONITE EUROPE NV se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par SAMSONITE EUROPE NV sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute participation ou identification incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

SAMSONITE EUROPE NV pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette situation, le droit de ne pas attribuer de dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

SAMSONITE EUROPE NV est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants

d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de SAMSONITE EUROPE NV ne pourra pas être engagée à ce titre.

Il est précisé que l'expédition du lot sera réalisée après analyse du fichier du gagnant.

Article 10 – Consultation du règlement

Le règlement peut être consulté sur le site LIPAULT, <https://www.lipault.com> et sera adressé gratuitement à tout participant, sur simple demande.

Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de SAMSONITE EUROPE NV.

Article 11 – Responsabilité

SAMSONITE EUROPE NV rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux sociaux Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ces réseaux via le site et plus particulièrement :

SAMSONITE EUROPE NV décline toute responsabilité en cas de dommage matériel ou immatériel causés aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

SAMSONITE EUROPE NV décline toute responsabilité en cas d'un quelconque problème de communication tel que notamment le dysfonctionnement du réseau Internet et/ou des lignes téléphoniques, le dysfonctionnement d'un réseau d'ordinateurs. SAMSONITE EUROPE NV ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

SAMSONITE EUROPE NV ne garantit pas que la Page Instagram fonctionne sans interruption ou qu'elle ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

SAMSONITE EUROPE NV ne serait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

SAMSONITE EUROPE NV ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure telle que définie par les tribunaux français, des circonstances exceptionnelles ou des événements indépendants de sa volonté (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écarter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

En cas de force majeure telle que définie par les tribunaux français, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Elles seront considérées comme des avenants au présent règlement.

Dans ces cas, les participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée, ni à des dommages et intérêts.

Enfin, la responsabilité de SAMSONITE EUROPE NV ne pourra en aucun cas être retenue en raison de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

SAMSONITE EUROPE NV ne saura être tenue responsable des erreurs d'acheminement des lots, de perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration ou de leur livraison avec du retard.

Article 12 – Propriété intellectuelle

Les graphiques, images, dessins ou autres objets représentés sur le site du jeu, les marques et dénominations sociales mentionnées, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être utilisés, reproduits, même partiellement, sans l'autorisation préalable et écrite de ces derniers, sous peine d'éventuelles poursuites civiles et/ou pénales.

Article 12 – Propriété intellectuelle

Les graphiques, images, dessins ou autres objets représentés sur le site du jeu, les marques et dénominations sociales mentionnées, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être utilisés, reproduits, même partiellement, sans l'autorisation préalable et écrite de ces derniers, sous peine d'éventuelles poursuites civiles et/ou pénales.